



Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau du droit de l'environnement

Arrêté N° 32-2018-10-09-001

ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE

à l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2012 prononçant le renouvellement de l'agrément des **ETABLISSEMENTS DUCOURNAU** pour l'activité d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage terrestres (VHU) située 41 Route de **TARBES** sur le territoire de la commune de **BARCELONNE DU GERS**

*La Préfète du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 515-37, R. 515-38 et R. 543-156 à R. 543-171 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 8 novembre 2016 nommant M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Guy FITZER secrétaire général de la préfecture du Gers

Vu l'arrêté ministériel n° DEVP1206435A du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel n° TREP1800801A du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1997 autorisant M. Patrick DUCOURNAU à exercer une activité de stockage et récupération de déchets de métaux et d'alliages de résidus métalliques, d'objets en métal et de carcasses de véhicules hors d'usage à Barcelonne du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 portant agrément des ETS DUCOURNAU, pour l'exploitation d'une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune de Barcelonne du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 novembre 2012 portant renouvellement de l'agrément VHU n° PR 3200006 D du centre VHU exploité par M. Patrick DUCOURNAU à Barcelonne du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2015 modifiant le classement des activités de stockage, démontage et dépollution de véhicules hors d'usage (centre VHU) exploitées par M. Patrick DUCOURNAU route de Tarbes à Barcelonne du Gers ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 août 2018;

Vu l'avis du CoDERST lors de sa séance du 18 septembre 2018;

Vu l'absence d'observation formulée par l'exploitant ;

Considérant que M. Patrick DUCOURNAU est agréé pour exploiter un centre VHU jusqu'au 11 novembre 2018 et qu'il a sollicité le 18 mai 2018 la préfète du Gers pour le renouvellement de son agrément n° PR 32 00006 D ;

Considérant que les éléments transmis par le pétitionnaire en dates des 18 mai et 17 juillet 2018 sont suffisants pour juger le dossier de renouvellement d'agrément recevable eu égard aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 ;

Considérant qu'il convient, au regard de la modification de la nomenclature des installations classées, d'actualiser le classement des activités exploitées sur le site ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, il convient de soumettre le présent arrêté à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} -Renouvellement de l'agrément

Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant agrément n° PR 32 00006 D, délivré le 21 novembre 2006 et renouvelé le 11 novembre 2012, restent applicables au centre VHU exploité par M. Patrick DUCOURNAU au 41 route de Tarbes à Barcelonne du Gers.

L'agrément est renouvelé pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 -Classement administratif des activités exploitées sur le site

M. Patrick DUCOURNAU est autorisé à poursuivre l'exploitation des activités mentionnées dans le tableau de classement ci-dessous au 41 route de Tarbes à Barcelonne du Gers. Ces activités sont exploitées sur les parcelles cadastrées n° 181, 862, 864, 866 et 868 de la section C. La superficie totale du site est de 5 800 m².

Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Rubrique	Régime *
<p>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.</p> <p>1 - dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² (E*)</p>	Entreposage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage	4 300 m ²	2712-1	E
<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>la surface étant :</p> <p>1 – supérieure ou égale à 1 000 m² (E*)</p>	Transit et entreposage de déchets de métaux non-dangereux	1 420 m ²	2713-1	E
<p>Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>2 - supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D*)</p>	Transit de divers déchets non-dangereux	99 m ³	2714	NC
<p>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :</p> <p>1. dans le cas de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) supérieure ou égale à 1 tonne, mais inférieure à 7 tonnes (DC*).</p>	Apport de batteries usagées	0,99 tonne	2710-1	NC
<p>Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 :</p> <p>2. dans le cas de déchets non-dangereux, le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :</p> <p>b) supérieur ou égal à 100 m³, mais inférieur à 300 m³ (DC*).</p>	Apport de déchets de métaux	99 m ³	2710-2	NC

* E : régime de l'enregistrement - DC : déclaration avec contrôle périodique – D : déclaration - NC : non classé.

Article 3 - Prescriptions techniques

Les dispositions des arrêtés ministériels visés ci-dessous sont applicables aux activités exploitées sur le site :

- arrêté ministériel n° DEVP1206435A du 2 mai 2012, notamment les prescriptions de son annexe I (cahier des charges applicable aux centres VHU) ;
- l'arrêté ministériel n° DEVP1238447A du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 ;
- arrêté ministériel n° TREP1800801A du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2015, portant modification du tableau de classement des installations classées et les prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 23 juillet 1997 sont abrogés.

Article 4- Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif de PAU, Villa Noubilos – Cours Lyautey – BP 543 – PAU CEDEX) dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
2. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

Article 5- Notification

Le présent arrêté sera notifié au centre VHU exploité par M. Patrick DUCOURNAU sis au 41 route de Tarbes à Barcelonne du Gers et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6 -Exécutions

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Gers, Madame la Sous-Préfète de Mirande par intérim, Monsieur le Directeur régional de l'environnement et du logement (DREAL) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Maire de Barcelonne du Gers.

Fait à AUCH, le

09 OCT. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général



Guy FITZER

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité- Bureau de l'environnement)
 - **un recours hiérarchique, adressé à :**
M.le Ministre de l'Intérieur –Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
 - **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Cours Lyautey – 64000 PAU)
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)
-